

Charte relative à l'enseignement en hybridation

L'enseignement en hybride est « une forme d'enseignement mixant des **activités d'apprentissage en présentiel et à distance**, combinant des **moments d'apprentissage synchrone ou asynchrone** et pouvant inclure **l'enseignement comodal**, c'est à dire un enseignement où coexistent de façon simultanée un apprentissage en présentiel et à distance »¹.

Pour que l'UE « Connaissances de gestion de base » dispensée en hybridation se déroule dans les meilleures conditions, **l'enseignant-tuteur et l'établissement s'engage :**

A. A INFORMER LES ÉTUDIANTS DÈS LA PREMIÈRE SÉANCE :

- ✓ De l'horaire des séances en présentiel, en distanciel (synchrone ou asynchrone),
- ✓ Du temps approximatif de travail hebdomadaire, sachant que ce temps varie fortement d'un étudiant à l'autre et en fonction des collaborations au sein du groupe,
- ✓ Des conditions de réussite, y compris les activités et échéances obligatoires,
- ✓ De l'obligation de présence tant en présentiel qu'en distanciel, synchrone ou asynchrone,
- ✓ Du contenu des séances et des dépôts des tâches d'apprentissage lors des séances asynchrones,
- ✓ Du matériel technique minimum requis,
- ✓ Du matériel technique disponible et des conditions d'utilisation,
- ✓ Des coordonnées des personnes-ressources telles que l'enseignant-tuteur ou le conseiller technique.



WWW.ETUDIERINHAINAUT.BE/
INSTITUT-PROVINCIAL-ARTS-ET-METIERS-CENTRE

Etudier en Hainaut!

IPAMC
LA LOUVIÈRE

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

ENSEIGNEMENT ORGANISÉ PAR LA PROVINCE DE HAINAUT

B. A PROPOSER À CHAQUE ÉTUDIANT :

- ✓ un accompagnement pédagogique
- ✓ un matériel technique fixe suffisant pouvant être utilisé occasionnellement en cas de défaillance du matériel personnel (ex. : mise à disposition d'un local avec PC au sein de l'établissement en fonction des disponibilités des locaux ou prêt éventuel, sur demande auprès de la Direction).
- ✓ un lieu d'étude adapté
- ✓ une assistance dans la manipulation technique des supports requis par le cours
- ✓ des réponses dans un délai raisonnable (délai minimum 48 heures, jours ouvrables. En fonction des périodes, ce délai peut être rallongé)

De son côté, **l'étudiant s'engage** à :

A. RESPECTER SES OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE PRÉSENCE TELLES QUE PRÉVUES AU R.O.I., SOUS PEINE DE SE VOIR RADIER DE LA FORMATION

- ✓ Respecter les modalités de présences en présentiel, distanciel (synchrone et asynchrone), La présence aux épreuves comptant pour la certification est obligatoire
- ✓ Respecter la planification et les consignes des activités et des dépôts des tâches d'apprentissage,
- ✓ Participer activement aux activités d'apprentissage,

Attention, afin d'être considéré comme présent lors des séances en asynchrone, l'étudiant doit s'assurer de déposer les tâches d'apprentissage prévues à la date établie dans l'horaire des séances.

B. RESPECTER LA PLANIFICATION DES ACTIVITÉS ET PARTICIPER ACTIVEMENT AUX TÂCHES PRÉVUES À DISTANCE COMME EN PRÉSENTIEL OBLIGATOIRE. DANS LE CAS CONTRAIRE, LA PROGRESSION DANS LE COURS AINSI QUE LA RÉUSSITE PEUVENT ÊTRE EMPÊCHÉES

En particulier, selon les **consignes** et dans les délais fixés par l'**échancier**,

- ✓ effectuer les activités d'apprentissage et d'évaluation,
- ✓ contribuer aux tâches collaboratives,
- ✓ remettre les devoirs.

Si l'étudiant rencontre des difficultés, il en informe au plus tôt l'enseignant-tuteur

C. SE MUNIR DU MATÉRIEL TECHNIQUE REQUIS

- ✓ Se procurer le matériel technique requis pour l'apprentissage en e-learning
- ✓ Utiliser le matériel disponible au sein de l'établissement selon les modalités fixées

D. CONTRIBUER AU BON DÉROULEMENT DE LA FORMATION ET, EN PARTICULIER :

- ✓ appliquer les règles de **courtoisie** lors des échanges avec les partenaires (étudiants et personnel)
- ✓ respecter la **logique de progression** du cours et les consignes de travail
- ✓ formuler clairement ses demandes et ses difficultés
- ✓ collaborer aux **activités d'orientation** proposées avant l'inscription (test, entretien, information)
- ✓ contribuer aux **activités d'évaluation du dispositif** de formation (sondage, entretien)

L'étudiant est informé formellement que toutes ses activités en ligne sont visibles pour les responsables du cours.

Etudiant

Enseignant-tuteur
Direction

¹ Définition tirée du décret du 16 avril 1991 modifié le 20 juillet 2022.